



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Steeve BRIOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES, LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU
PLAN DÉPARTEMENTAL ET LES OBJETS MOBILIERS (1ÈRE VAGUE)**

(N°2023-174)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2021-151 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Aides départementales dans le domaine culturel - Arts de la scène et de la rue - Danse - Musique - Patrimoine - Lecture Publique - Aide au fonctionnement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 11 aides financières départementales d'équipements aux 11 bénéficiaires et dans les conditions reprises aux tableaux annexés, pour un montant total de 903 366 €, dans le cadre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques ou non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Chaque subvention, visée à l'article 1, fera l'objet d'un versement total ou partiel sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiées.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	2324/90312	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	3 525 285,00	898 651,00
C03-312A05	20422/90312	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	4 715,00	4 715,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

La programmation 2023 des opérations de restauration des Monuments Historiques et des édifices non protégés au titre du Plan d'Intérêt Départemental du Pas-de-Calais - 1ère partie

N°	TERRITOIRES	COMMUNES	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	ŒUVRES/OPÉRATIONS	PROTECTION MH Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'intérêt Départemental (non protégé)	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AP-Cd 62
1	ARRAGEOIS	ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	Église Saint-Quentin	Restauration des couvertures du versant ouest de la nef et des bas-côtés	PID	322 306,66 €	80 577 €
2	CALAISIS	COULOGNE	COULOGNE	Église Saint-Jacques	Restauration de la couverture de la nef	PID	155 210,60 €	38 803 €
3	ARTOIS	AUCHEL	AUCHEL	Église Saint-Martin	Restauration des couvertures et des charpentes de l'édifice	PID	1 285 080,07 €	257 016 €
4	AUDOMAROIS	HELFAUT	HELFAUT	Église Saint-Fuscien et Saint-Victoric	Restauration du clocher - partie haute - tranche ferme	PID	1 083 316,00 €	270 829 €
5	ARTOIS	BÉTHUNE	BÉTHUNE	Jardin public	Restauration des portails, des clôtures et du kiosque à musique	IMH	314 475,52 €	78 619 €
6	BOULONNAIS	SAMER	SAMER	Église Saint-Martin	Restauration des couvertures et des charpentes du chœur	IMH	488 032,69 €	122 008 €
7	AUDOMAROIS	FAUQUEMBERGUES	FAUQUEMBERGUES	Église Saint-Léger	Opération d'urgence sur le pan sud de la couverture la nef et diagnostic global de l'édifice	IMH	100 000,00 €	40 000 €
TOTAL							3 748 421,54 €	887 852 €

La programmation 2023 du plan départemental du patrimoine pour les opérations de restauration des objets mobiliers protégés et non protégés du Pas-de-Calais - 1ère partie

N°	TERRITOIRE	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	OBJETS	OPÉRATIONS	PROTECTION DE L'OBJET	MONTANTS DES TRAVAUX	SUBVENTION Cd 62
1	ARRAGEOIS	ESTRÉE-WAMIN	Église Saint-Martin	Cloche de 1780	Restauration de la cloche et de son beffroi	Classée au titre des objets mobiliers	13 102,88 €	3 931 €
2	CALAISIS	SAINT-TRICAT	Église Saint-Nicaise	Statues Vierge à l'Enfant, saint Nicaise, saint Eloi, saint Pierre et Christ en Croix du 17 ^è et 19 ^è siècles	Restauration des statues	Inscrites au titre des objets mobiliers et non protégées	8 170,00 €	3 268 €
3	MONTREUILLOIS-TERNOIS	CONCHIL-LE-TEMPLE	Église de la Nativité de Notre-Dame	2 lustres en bronze à cristaux du 19 ^è siècle	Restauration des deux lustres	Inscrits au titre des objets mobiliers	9 000,00 €	3 600 €
4	MONTREUILLOIS-TERNOIS	AMPBBE - Association des Amis du Musée, du Passé et de la Bibliothèque de Berck-sur-Mer et Environs	Plage de BERCK	Bateau Marie-Jeannine de 1963	Restauration du bateau	Inscrit au titre des objets mobiliers	11 788,00 €	4 715 €
						TOTAL	42 060,88 €	15 514 €

ANNEXE 1

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION DES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL – 2023 - 1^{ère} VAGUE

1. ÉCOURT-SAINT-QUENTIN – Église Saint-Quentin du 19^e siècle – non protégée
Restauration des couvertures du versant ouest de la nef et des bas-côtés - Tranche optionnelle 2

L'architecte parisien Pierre Regnault fut le principal animateur de la restauration de l'église Saint-Quentin de cette commune construite par Charles Leroy en 1867. Elle fut partiellement détruite pendant la Première Guerre mondiale et restaurée par Pierre Regnault, architecte parisien de renom. L'ensemble de l'édifice souffre de désordres dans les élévations de maçonneries notamment pour les éléments en pierre de taille, les couvertures sont hors d'état. Le programme de travaux a été découpé en 3 tranches. Après avoir restauré le clocher, la nef versant Est, il convient de finir le programme par la restauration du clos/couvert du bas-côté Ouest.

2. COULOGNE – Église Saint-Jacques du 19^e siècle – non protégée
Restauration de la couverture de la nef

L'église Saint Jacques se situe au cœur de la ville de Coulogne, et elle est entourée de son cimetière historique. L'église actuelle du 19^e siècle fait suite à une église ancienne, aujourd'hui disparue, qui datait du 17^e siècle. Son architecture est de style néo-gothique. Le bâtiment est bien entretenu par la commune. Cependant, la couverture d'origine du vaisseau central est arrivée en fin de vie. Les ardoises anglaises posées aux clous de fer ne tiennent plus et font tomber les ardoises. Le programme de travaux prévoit la réfection de la nef avec la pose d'une ardoise violine du Pays de Galles.

3. AUCHEL - Église Saint Martin du 16^e et 19^e siècles – non protégée
Restauration des couvertures et des charpentes, des maçonneries et des vitraux de l'édifice

L'église est située au centre de la place Jules Guesde, qui en constitue donc un atout majeur. La partie la plus ancienne est la tour d'allure défensive traitée dans le style gothique flamboyant. En 1877, l'église fut agrandie d'une nef haute et de 2 collatéraux par Clovis Normand, célèbre architecte hesdinois. Quelques temps après son achèvement l'église présenta des désordres structurels sur les élévations de la nef. D'importants travaux furent entrepris dans les années 1970 pour résoudre le problème. Le projet de restauration du clos-couvert par le cabinet d'architecte l'Archivolte vise à pérenniser l'édifice dans le respect de ses dispositions existantes issues de la grande restauration du début des années 1970.

4. HELFAUT - Église Saint-Fuscien et Saint-Victoric du 16^e et 18^e siècles – non protégée
Restauration du clocher - partie haute - tranche ferme

La commune d'Helfaut possède deux églises, celle du hameau de Bilque, actuellement en cours de travaux, et celle du bourg centre, objet de la demande. Cette église située sur un plateau haut s'inscrit parfaitement dans le paysage de la commune avec des

perspectives monumentales lointaines visibles notamment de l'autoroute A26, constituant un vrai marqueur dans le relief de ce territoire. Sa haute tour du clocher surmontée de sa flèche date de 1564. La partie haute de la tour et sa flèche sont dans un état de péril avancé. Le programme de travaux a été découpé en 2 tranches et concerne la restauration de l'ensemble du clocher. La tranche ferme constitue la priorité d'intervention de 2023.

5. BÉTHUNE – Jardin public du 19^è siècle – inscrit au titre des monuments historiques
Restauration des portails, des clôtures et du kiosque à musique

Le 23 octobre 1875, le Maire Charles Dellisse-Engrand envisage la création d'un jardin public et soumet au conseil municipal cinq plans dressés par quatre architectes paysagistes pour l'aménagement d'un espace situé sur des anciennes fortifications. C'est le travail de l'architecte paysagiste parisien Georges Aumont qui sera retenu pour la réalisation de ce site. Un des éléments fondamentaux du jardin public est sans aucun doute le Kiosque à musique. Construit en 1875, il constitue la réplique exacte du kiosque du jardin de la Pépinière à Nancy. Le kiosque et les quatre grilles sont inscrits au titre des monuments historiques depuis 1975. Dégradés depuis de nombreuses années, l'ensemble des éléments architecturaux sont à restaurer.

6. SAMER – Église Saint-Martin – du 13^è et 19^è siècles – inscrite au titre des monuments historiques
Restauration des couvertures et des charpentes du chœur

L'histoire de Samer est liée à la fondation au 7^è siècle de l'abbaye Saint-Wulmer, par l'évangéliste boulonnais du même nom. Les vestiges les plus anciens de l'église Saint-Martin remonteraient au 13^è siècle notamment au niveau du chœur. Une tour carrée fut implantée au 15^è siècle. La ville fut largement impactée par les destructions lors du passage des troupes anglaises menées par Edouard III à la suite de la bataille de Crécy. L'église actuelle, à partir des vestiges, prendra son aspect architectural définitif à partir du 17^è siècle tout en conservant ce côté médiéval par son imbrication dans un îlot urbain. Après différentes phases récentes de travaux sur la tour et les couvertures du chœur, la commune poursuit la restauration du chœur de l'église.

7. FAUQUEMBERGUES – Église Saint-Léger – du 15^è et 18^è siècles – inscrite au titre des Monuments Historiques
Opération d'urgence sur le pan sud de la couverture la nef et diagnostic global de l'édifice

La silhouette atypique de l'église Saint-Léger domine la place escarpée de Fauquembergues. L'édifice incendiée en 1198 fut reconstruit en une vaste collégiale dont le transept et le chœur à déambulatoire furent détruits par les guerres. Une deuxième tour encadrerait sa façade au 15^è siècle. L'église servit de refuge aux habitants, de la guerre de Cent Ans et aux ravages du 15^è siècle, puis d'école une fois la paix revenue. Au temps des reconstructions du 18^è siècle, apparaît le porche néoclassique de la façade occidentale. L'église est inscrite au titre des Monuments Historiques le 5 avril 1948. Un diagnostic général sera lancé en 2023 suite à diverses dégradations de l'église. Parallèlement, une intervention urgente de stabilisation des couvertures du pan sud des couvertures de la nef est mise en œuvre.

ANNEXE 2

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS NON PROTÉGÉS, INSCRITS, ET CLASSÉS - 2023 - 1^{ère} VAGUE

**1. ESTRÉE-WAMIN – Église Saint-Martin du 19^e siècle – non protégée :
Restauration de la cloche de 1780 classée au titre des objets mobiliers et de son beffroi.**

L'église Saint Martin non protégée est une église rurale du 19^e siècle construite en pierre calcaire du pays avec une nef principale surmontée d'un campanile et prolongée d'un chœur. Il s'agit de l'église de l'ancien village d'Estrée. L'autre partie de la commune concerne l'ancien village de Wamin qui possède également une église reprise sous le patronage de Saint-Vaast protégée au titre des Monuments Historiques. L'église Saint-Martin comporte de nombreux objets mobiliers anciens et parmi ceux-ci une cloche classée au titre des objets mobiliers par arrêté du 20 septembre 1943. L'opération de restauration concerne le traitement de la cloche et son bord de frappe, son nettoyage et la restauration du beffroi de cloche.

**2. SAINT-TRICAT - Église Saint-Nicaise du 17^e au 19^e siècles – non protégée :
Restauration et traitement des statues de la Vierge à l'Enfant, Saint Eloi, Saint Pierre et un Christ en croix, inscrites au titre des objets mobiliers et non protégés du 17^e et 19^e siècles**

L'église Saint-Tricat remaniée aux 17^e et 18^e siècles présente une architecture très intéressante et la tour carrée datant du 17^e siècle lui confère une prestance remarquable dans le paysage. La nef en pierre a subi de multiples modifications. En 1870, un chœur et une sacristie en brique jaune lui sont accolés. L'édifice a fait l'objet d'une restauration partielle mais relativement importante pour le clocher et la nef. Parmi les nombreux objets mis à l'abri pendant le déroulement de ces travaux, 4 statues anciennes du 17^e au 19^e siècles nécessitent un traitement en anoxie contre les xylophages et une restauration afin de réintégrer en toute sécurité le décor intérieur de l'église.

**3. CONCHIL-LE-TEMPLE - Église de la Nativité Notre-Dame du 16^e au 19^e siècles – non protégée :
Restaurations des deux lustres inscrits au titre des objets mobiliers**

L'église de la Nativité Notre-Dame comporte une tour, une nef du 18^e siècle et d'un chœur édifié avant 1549, voûté au 16^e siècle et flanqué jusqu'à la révolution d'une chapelle dédiée à saint Blaise. La sacristie est construite en 1859 et le clocher remplace en 1870 celui qui, jusqu'alors, surmontait le chœur. Après une mise hors d'eau, la commune a entrepris la restauration complète de la voûte lambrissée intérieure. Parmi les objets mobiliers mis en sécurité, deux lustres de bronze et de pampilles de cristaux du 19^e siècle protégés et toujours utilisés nécessitent une restauration accompagnée d'une mise aux normes.

**4. BERCK – Plage de BERCK :
Restauration du bateau de pêche « Marie Jeannine » de 1963 inscrit au titre des objets mobiliers.**

Le bateau de pêche « Marie Jeannine » est construit en 1963 par les chantiers Libert à Boulogne-sur-Mer. Il est immatriculé le 20 février 1964 par les armateurs Jacques Pruvost et François Wadoux. Il s'agit de l'un des derniers bateaux de pêche berckois. Le bateau dit « Cordier » ou « Flobart » est désarmé et sera enregistré comme bateau de plaisance sous le matricule BL 101948 à partir de 1970. Il est sauvé de la destruction dans les années 1980. L'association des Amis du Musée, du Passé et de la Bibliothèque de Berck-sur-Mer et environs, propriétaire du bateau, engage une demande de protection au titre des objets pour le bateau auprès de la DRAC des Hauts-de-France en 2019. Le bateau est alors inscrit au titre des objets le 9 décembre 2019. Exposé sur les dunes proches de la plage du côté de l'Hôpital maritime, le bateau souffre de dégradation. Une mission d'inspection déclenchée par la DRAC des Hauts-de-France a conclu à la nécessité de restauration du bateau. L'association propose ainsi l'enlèvement du bateau et sa restauration en atelier.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°31

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2023

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL ET LES OBJETS MOBILIERS (1ÈRE VAGUE)

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais qu'elle soit aussi un espace de partage.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création

d'emplois non délocalisables.

La restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits*
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 45 % du montant hors taxes des travaux

**Pour les édifices inscrits au titre des monuments historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.*

Les édifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Il est précisé, d'autre part, que :

- Le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;

- Cette programmation est réalisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 mai 2021.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu*

*Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles selon les priorités techniques des opérations dans cette fourchette et en dehors afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Articulation avec une politique de valorisation du patrimoine

Cette politique départementale ambitionne la reconnaissance de la qualité du patrimoine local par des dispositifs innovants, notamment lors de la restauration d'un édifice dans le cadre de la programmation des travaux ou lors d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine (signalétique, présentation muséographique, inventaire électronique des objets mobiliers, mise en lumière d'un édifice, etc.).

Les objets mobiliers protégés ou non protégés

Un protocole opérationnel entre la direction régionale des affaires culturelles et le Département vise à mettre en place une programmation commune de restauration des objets mobiliers protégés avec l'État, tout en se réservant le droit de financer seul certaines opérations, dans le cadre des objets non protégés. Le Département s'est en outre doté d'une ingénierie suffisante pour programmer ses propres objectifs.

Cette action est encadrée par des réunions de programmation des financements sur les monuments historiques, et les objets protégés. La procédure d'autorisation de travaux sur les objets mobiliers classés et inscrits conformément au code du patrimoine découlent de cette programmation commune. Le Département étudie également les opérations de restauration des objets non protégés dignes d'intérêts historiques ou ornementaux.

Critères d'intervention applicables	
Objets mobiliers non protégés	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers inscrits	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
Objets mobiliers classés	Jusqu'à 30% du montant HT des travaux

Dans ce cadre, 11 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés Monuments Historiques, non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés reprises dans les annexes 1 (édifices) et 2 (objets), pour des projets listés dans les tableaux annexes, m'ont été présentées, pour un montant global de 903 366 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 11 aides financières départementales aux 11 bénéficiaires et dans les conditions reprises aux

tableaux annexés, pour un montant total de 903 366 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés monuments historiques, non protégés au titre du plan d'intérêt départemental, et en faveur des objets mobiliers protégés et non protégés, selon les modalités reprises au présent rapport.

Chaque subvention fera l'objet d'un versement total ou partiel sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2023 et selon le règlement financier du Département.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	2324/90312	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	3 525 285,00	3 525 285,00	898 651,00	2 626 634,00
C03-312A05	20422/90312	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	4 715,00	4 715,00	4 715,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY